

Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

**Réponse de M. Michel ANGOT,**  
**Président de la communauté de communes du Pays de**  
**Mayenne au rapport d'observations définitives**  
**de la chambre régionale des comptes des Pays**  
**de la Loire en date du 30 mai 2011**



**Pays de Mayenne**  
**Communauté de Communes**

CRC Pays-de-la-Loire  
KPL GA110522 KJF

le 23 juin 2011

28/06/2011

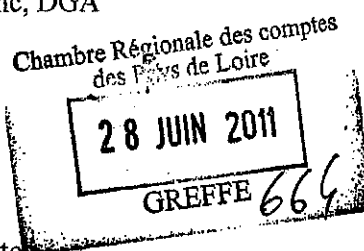
**Madame la Présidente**  
**Chambre Régionale des Comptes**  
**Des Pays de Loire**  
**25 rue Paul Bellamy - B.P. 14 119**  
**44 041 NANTES Cedex 01**

**CHAMBRE REGIONALE**

**28 JUN 2011**

**DES COMPTES**

**Direction Générale des Services**  
Affaire suivie par Annie Trohel-Leblanc, DGA  
☎ 02.43.30.21.22  
☎ 02 43.30.21.10  
N/REF : ATL/JP



Madame la Présidente,

En application de l'article L 211-8 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes des Pays de Loire a examiné, pour les années 2005 et suivantes, la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.

Par courrier en date du 30 Mai 2011, vous nous avez communiqué les observations définitives suite à la séance de la Chambre en date du 12 mai 2011.

Vous trouverez ci joint notre dernière réponse écrite qui sera jointe au rapport définitif.

**1) Les suites du précédent contrôle :**

La réflexion sur le Projet de Territoire que mène la CCPM pour définir ses projets à 10 ans permettra notamment d'éviter les modifications de statuts au coup par coup relevées par la Chambre. C'est aussi dans ce cadre que les élus devront à nouveau se prononcer sur l'élargissement éventuel des compétences existantes ou sur des solutions alternatives de collaboration entre quelques communes.

Les contours de l'intercommunalité relèvent du choix des élus des communes et doivent correspondre aux besoins des usagers même si ceux-ci ne concernent pas la totalité des habitants du territoire. La démarche participative que constitue le Projet de Territoire permettra d'affiner les souhaits et besoins des usagers et à ce titre éclairera les élus sur les décisions qu'ils auront à prendre dans un contexte financier resserré et dans un esprit de mutualisation renforcée.

*Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Président de la Communauté de Communes*

10, rue de Verdun - B.P. 111 - 53103 MAYENNE Cedex - Tél. 02 43 30 21 12 - Fax. 02 43 30 21 10

Enfin, l'hypothèse des modifications de périmètres générée par schéma départemental de coopération intercommunale sera aussi l'occasion, dans le cadre des fusions et/ou extensions proposées, de se reposer la question de l'éventail des compétences.

## **2) La fiabilité budgétaire et comptable**

### **2.1) L'exécution budgétaire**

Vous observez « *qu'en section de fonctionnement, les prévisions de dépenses sont insuffisamment fiables* ». Vous arrivez à ce constat étant donné que dans **les dépenses prévues**, vous avez omis de retrancher les dépenses inscrites aux BP relatives aux chapitres 023 virement à la section d'investissement et 022 dépenses imprévues. En effet, la nomenclature M14 stipule que les chapitres codifiés 02 sont des chapitres particuliers qui ne font pas l'objet d'émission de mandats. (*cf annexe 1 : extrait du site de Bercy sur la M14*)

*L'annexe 2* montre le tableau rectifié en tenant compte de cette particularité et révèle des taux d'exécution oscillant, selon les années, entre 85% et 91% au lieu d'une fourchette de 63% à 78% dans votre version.

En section d'investissement, vous indiquez que « *les réalisations sont très éloignées des prévisions, tant en recettes qu'en investissement* »

Or, pour les recettes d'investissement, vous avez également omis de retrancher pour les **recettes prévues**, les chapitres 021 virement de la section de fonctionnement et 024 produit de cessions. En effet, ces chapitres ne font jamais l'objet d'émission de titres. . (*cf annexe 1 : extrait du site de Bercy sur la M14*)

*L'annexe 3* tient donc compte de ces corrections et fait apparaître des taux de réalisation variant de 63% à 79% contre une fourchette de 41% à 66% dans votre version.

## **3) La situation financière**

### **3.1) les charges de gestion du budget principal**

Au sujet de **l'attribution de compensation**, vous mentionnez la recommandation pour un réexamen des charges transférées et des montants d'AC. Or, les transferts de compétences effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et 2004 ont donné lieu aux rapports de la commission d'évaluation des charges du 27 octobre 2003 et 15 novembre 2004 dans lesquels les charges de fonctionnement ont bien été évaluées selon la référence financière de l'année N-1. En ce qui concerne l'évaluation des dépenses d'investissement, la commission d'évaluation des charges avait délibérément choisi en 2003 d'évaluer seulement les dépenses d'investissement récurrentes notamment le mobilier.

Pour ces 2 types de dépenses, le montant de l'attribution de compensation a donc été corrigée.

En octobre 2007, la commission d'évaluation des charges s'est de nouveau réunie pour examiner la situation des bâtiments. Elle a évalué les charges d'investissement des bâtiments suivants : chapelle des Calvairiennes, camping et haltes fluviales de Mayenne et Martigné étant donné que ces équipements sont bien utilisés à part entière par la Communauté, ce qui n'est pas le cas d'autres équipements qui ne peuvent donc être mis pleinement à disposition de la Communauté.

Cette évaluation a bien conduit à minorer l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne de 42 143 € et celle de la Commune de Martigné de 2 170 €.

La CCPM a pris bonne note des remarques formulées au sujet de l'absence de conventions à l'appui de subventions versées aux associations. Elle a exposé dans un courrier détaillé à l'appui de la procédure parallèle engagée contre les trésoriers successifs les circonstances qui expliquent ces manques.

#### **4) La création d'un pôle culturel et la gestion du cinéma de Mayenne**

##### **4 - 1 - Le pôle culturel**

###### **4.1.2) Les coûts de fonctionnement du pôle culturel**

Les coûts de fonctionnement du pôle culturel sont constitués d'une part des charges de personnel et d'autre part des coûts de fonctionnement du bâtiment lui-même.

Pour les premières dépenses, il convient de rappeler que la CCPM avaient déjà estimées les recrutements à la médiathèque lors de prévisions financières qui avaient servi à la décision d'origine et ce dès 2004. Ces charges ont d'ailleurs été étalées dans le temps par des recrutements échelonnés au fil des départ d'agents ou d'opportunités de titularisations. Elles ont souvent été revues à la baisse à la fois en nombre de postes au regard des souhaits de la DRAC et en niveau de recrutement avec des cadres d'emplois différents. Ces dépenses de personnels ont toujours été intégrées au prospectives financières établies à l'occasion des débats d'orientation budgétaire. Enfin la collectivité n'a pas hésité à retarder quelques embauches en raison du retard pris dans le calendrier des travaux.

Pour ce qui concerne la musique, les dépenses sont davantage liées à l'évolution du projet musical lui-même, négocié avec la DRAC dans le cadre de l'agrément du Conservatoire (danse, classes orchestres, musiques actuelles...).

Pour ce qui concerne en revanche les charges de fonctionnement du bâtiment, elles n'ont pu effectivement être évaluées la collectivité ne disposant d'aucune construction de référence et compte tenu aussi de la spécificité d'un tel équipement et des installations qu'elles renferment aux normes et aux contrôles chaque jour plus exigeants. La collectivité s'efforce de développer des solutions alternatives de polyvalence et de mutualisation pour la maintenance, l'entretien, l'accueil et le gardiennage notamment.

##### **4 - 2 - Le cinéma le Vox**

###### **5.2.3) L'attribution de la DSP.**

Concernant la constitution de la commission de suivi, nous tenons à préciser :

- Qu'Atmosphères 53 ne sera qu'un membre parmi les autres

- Que la composition de la commission n'a pas été arrêtée précisément et n'exclut pas qu'elle soit variable suivant les sujets ni qu'une majorité d'élus y soit représentée
- Que dans tous les cas, le respect de l'économie générale de la DSP s'impose.

Les chiffres de fréquentation transmis régulièrement par notre délégataire confirme une fréquentation en hausse au regard des résultats de notre gestion en régie et sont jusqu'ici supérieurs aux objectifs qu'il s'était fixé.

## **5) l'organisation des services et leur mutualisation avec les communes.**

### **5.1 L'organisation des services**

#### **5.1.1. l'organisation**

Notre organigramme mutualisé validé à l'unanimité en conseil de communauté du 16 décembre 2010 marque une volonté affichée depuis l'origine par les élus communautaires d'optimiser les moyens ce qui prend encore plus de poids à une période :

- où les moyens financiers se resserrent
- où la loi de décembre 2010 réaffirme ces principes de mutualisation qui rationalise la dépense publique
- où on lance un projet de territoire dont un des objectifs prioritaires est la mutualisation.

Pour répondre néanmoins à ce souci de transparence, il sera complété d'un organigramme cible qui décrira les grades par collectivité.

#### **5.1.2 le personnel**

La Chambre note une augmentation des emplois entre 2005 et 2009. Ceci s'explique par la mise en place de services nouveaux dont :

- le Relais Assistantes Maternelles : 2 postes
- la prise en régie du cinéma : 7 postes
- la mission déchets SPANC : 1 poste
- la mise en œuvre du SCOT et du PLH : 1 poste
- la préparation de l'ouverture du pôle culturel : 2 postes

La majorité des postes de la filière culturelle correspond naturellement à la forte imprégnation choisie par les élus, de la culture dans les compétences communautaires et pour accompagner les décisions des élus ( achat et exploitation du cinéma, construction du pôle culturel...).

## **5.2 la mutualisation avec la commune de Mayenne**

### **5.2.1 la mutualisation des services**

La Chambre note que la convention n'a été renouvelée qu'en décembre 2007 bien après les derniers transferts de compétences.

Il faut préciser que pour autant des adaptations ont été faites :

- la mutation en septembre 2004 de 3 postes à la CCPM pour accompagner ces transferts : 2 attachés et un adjoint administratif
- un ajustement des sommes versées au titre de la convention en raison de ces transferts

Ce qui a justifié la modification de la convention fin 2007 est le départ en retraite du Directeur Général des Services qui a généré la mise en place d'une nouvelle organisation.

Le choix en 2007 de rapporter la somme des charges remboursées par la CCPM à la ville sur un forfait répondait à une volonté de simplification. Le choix a été fait d'un pourcentage calculé d'abord sur la masse salariale des services mis à disposition (21 % en 2007) puis sur la masse salariale globale (2 % en 2009).

Dans les faits, les équilibres dus à ce mode de calcul sont restés équivalents aux sommes précédemment versées - si l'on exclut le transfert parallèle du poste de DGS vers la CCPM.

La collectivité a pris note du souhait de la Chambre de clarifier et détailler ces mises à disposition au regard du service fait. Ces remises à plat se feront dans le cadre de la réflexion globale sur la mutualisation reposée dans le cadre du projet de territoire.

### **5.2.2 La mutualisation des équipements.**

En octobre 2007, la révision de l'évaluation des charges opérée sur le camping, la halte fluviale et la chapelle des Calvairiennes a bien intégré les coûts d'investissement.

Les choix relatifs à la mutualisation des équipements ont été dictés dans un souci de pragmatisme par les modalités d'utilisation.

~ La Construction du Pôle culturel étant lancée et l'école de musique et la bibliothèque devant revenir à la ville de Mayenne, comme le prévoient les textes, avec la possibilité pour elle d'ailleurs de les vendre, le choix a été fait de ne pas les transférer afin d'éviter des démarches aller-retour multiples dans les transferts de charges (évaluations des coûts d'investissement et amortissement, réunions de la Commission d'Evaluation des Charges, délibérations des communes, procès-verbaux...). D'ailleurs, la ville de Mayenne a mis en vente des ex-locaux de la bibliothèque.

~ S'agissant du théâtre et de la salle polyvalente, l'utilisation de ces équipements par les services communautaires n'était pas majoritaire. De plus, l'utilisation pouvait être appelée à évoluer :

- pour ce qui concerne le théâtre avec le départ de l'école de musique dans le pôle
- pour ce qui concerne la salle polyvalente en raison du projet de salle de spectacles.

ce sont donc ces raisons qui ont justifié la décision de la ville de Mayenne de ne pas transférer ces équipements.

Ce dossier peut cependant être remis en discussion dans le cadre du projet de territoire, en raison notamment :

- de la décision de report de la salle de spectacles

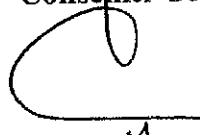
- de la définition d'une nouvelle politique culturelle
- de la définition d'un nouveau projet de partenariat avec le KIOSQUE.

~ Quant à la 4<sup>ème</sup> catégorie, la pratique a démontré que la vie des associations et les besoins des utilisateurs bougent et qu'il faut garder une certaine souplesse dans l'occupation des locaux dont les utilisations se modifient sans cesse. Or la procédure lourde que constitue le transfert de charges est incompatible avec cette nécessaire adaptabilité dans des communes de notre taille. La solution de location constitue donc une alternative plus souple de prise en charge par la CCPM que les élus ont retenue. Ils se sont appuyés pour cela sur l'expérience des lieux de lecture gérés suivant les mêmes modalités dans les communes et qui ont fait leur preuve puisque de nombreux points lectures ont changé d'implantation.

C'est d'une manière générale ce pragmatisme qui continuera d'être promu dans les futures relations de travail et de partenariat qui s'enclenchent dans le projet de territoire et dans le volet financier qui l'accompagne. Je suis, en effet, persuadé que c'est de cette manière que l'on parviendra à convaincre les élus de l'intérêt de la mutualisation qui sera profitable aux finances publiques et aux citoyens.

Veillez croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération.

**Le Président,  
Conseiller Général,**



**Michel ANGOT**